

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 8 avril 2021

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

DIRECTION : DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SERVICE : SERVICE DE LA JEUNESSE

N° 4.4

OBJET : Adaptation du dispositif Tope-là pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire

Il vous est proposé de modifier le dispositif Tope-là afin de permettre aux jeunes d'effectuer leur bénévolat au sein d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public ou associatif.

Avec ce dispositif, le Département soutient les jeunes de 16 à 25 ans souhaitant faire des heures de bénévolat et ayant un projet personnel lié à l'autonomie (logement, études, formation, mobilité et santé) sans toutefois avoir les ressources suffisantes pour le financer.

Le Département finance une partie du projet dans la limite de 400 euros en échange d'un engagement minimal de 40 heures au sein d'associations partenaires du dispositif dans des domaines variés tels que les solidarités, le sport, le handicap, la jeunesse, l'environnement, le développement durable, la culture et le patrimoine.

Depuis mars 2020, dans ce contexte de crise sanitaire et financière, des milliers de jeunes et notamment en Seine-Maritime, n'ont pas pu poursuivre normalement leur scolarité, leur formation ou la conduite de leur projet. Les jeunes subissent particulièrement les conséquences de la crise sanitaire sur le plan économique et social. Entre décrochage scolaire et perte des petits boulots qui leur permettaient parfois de payer leur loyer, la jeunesse en Seine-Maritime est très impactée, comme dans beaucoup d'autres départements.

La situation chez les jeunes est très préoccupante et nous oblige à intervenir au plus près de leurs besoins et de leur parcours. Beaucoup d'entre eux vivent dans une grande précarité économique et sociale et dans l'angoisse de perdre leurs repères. Selon un récent rapport de la fondation Abbé Pierre «43% des 18-25 ans ont vu leur situation se dégrader, un tiers craignent de ne pas pouvoir payer leur loyer en 2021 et 2 jeunes sur 10 ont fait appel à l'aide alimentaire, dont les trois-quarts pour la première fois».

Malgré la crise, l'ensemble des dispositifs à destination des jeunes et des associations a été maintenu et leur instruction jamais arrêtée. Les sollicitations des dispositifs «Java, Coloc76, aide aux structures, Citoyen 76 et Tope-là» ne faiblissent pas, démontrant, à nouveau tout l'intérêt départemental à œuvrer au soutien de la jeunesse.

Dans le cadre du plan jeunesse adopté à l'unanimité en décembre 2018, le dispositif Tope-là, aide financière à un projet de jeune en contrepartie d'un engagement sur des missions de bénévolat auprès du monde associatif, trouve, dans le contexte actuel, certaines limites du fait d'une activité associative réduite.

Les communes et EPCI nouent avec la collectivité départementale, des partenariats forts, depuis de nombreuses années et ont également des besoins sur leurs territoires pour faire notamment du lien sur le bien vivre ensemble et dans leurs actions de solidarité en proximité.

Les mêmes besoins émanent des EHPAD au sein desquels les personnes âgées ont besoin de retrouver du lien après de longues semaines d'isolement.

Aussi, il paraît important que ces acteurs puissent recevoir l'aide bénévole de ces nombreux jeunes qui développent leur autonomie et apprennent des valeurs de solidarité et de citoyenneté en s'engageant sur les missions qui leur seront confiées.

Il est donc proposé de rendre éligibles les communes, les EPCI et les EHPAD publics ou associatifs au dispositif Tope-là et de modifier la fiche dispositif (en annexe à la délibération).

Pour en faciliter la mise en œuvre, les services départementaux se mobiliseront au plus près des territoires pour qu'émergent des propositions de missions pour ces jeunes.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'adopter le dispositif de délibération ci-annexé.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Convocation en date du 19 mars 2021

SEANCE DU 8 avril 2021

PRESIDENCE : , Président du Département

DELIBERATION N° 4.4

Adaptation du dispositif Tope-là pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
 - le code général des collectivités territoriales
 - les propositions de M. le Président entendues
- après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu sa délibération n° 4.1 du 10 décembre 2018 relative à l'évolution de la politique jeunesse : plan 2018-2021,

Vu la délibération n° 4.15 de la Commission permanente du 5 juillet 2019 relative à l'évolution technique du dispositif "Tope-là",

Vu sa délibération n° 3.8 du 11 décembre 2020 portant adoption du budget primitif,

Considérant, dans le contexte de crise sanitaire, l'intérêt pour les jeunes du département de la Seine-Maritime que le dispositif soit mobilisable par d'autres acteurs que les seules associations,

Considérant les attentes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et ceux des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics ou associatifs de pouvoir recourir au dispositif "Tope-là" pour mettre en place des actions de solidarité,

Décide :

- d'étendre le bénéfice du dispositif "Tope-là" aux communes, EPCI et EPHAD publics ou associatifs du département de la Seine-Maritime et de modifier la fiche dispositif (en annexe),

- de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à toute adaptation du présent dispositif.

<p>Le Président du Département de Seine-Maritime certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T. Délibération reçue en Préfecture le : Délibération affichée le :</p>	
---	--

Tope Là !

Nature et objectif de l'aide

Aide à projets pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans

Bénéficiaires

Conditions d'éligibilité :

- Saisir la demande sur le site des téléservices du Département,
- Résider en Seine-Maritime depuis au moins 6 mois,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Avoir un compte bancaire ou postal au nom du jeune,
- Démontrer des capacités à s'investir dans un projet,
- Présenter un projet en lien avec les études, la formation, la mobilité locale ou européenne et internationale, le logement ou la santé dans sa globalité,
- Avoir sollicité toutes les aides légales en lien avec la thématique du projet présenté,
- S'engager à faire au moins 40 heures de bénévolat. Pour ce faire, il est demandé un engagement, à titre bénévole, auprès d'associations loi 1901 de la Seine-Maritime, de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ou d'établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics ou associatifs comme justification de l'implication citoyenne. Mention de la structure d'accueil sera faite dans le dossier de candidature.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Critères utilisés pour l'attribution de l'aide individuelle :

Chaque demande est étudiée par une commission technique qui formule aux élus des propositions au vu de l'intérêt du projet apprécié au regard des critères suivants :

- Le projet sera apprécié en fonction des besoins de financement,
- Le projet présente une description claire des objectifs visés,
- La motivation est démontrée,
- La certification de la réalisation des 40 heures de bénévolat par l'association support.

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

L'aide de 400 € sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur après décision de la Commission permanente.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Au dépôt du dossier :

- Justificatif d'identité,
- Justificatif de domicile d'au moins 6 mois,
- Devis ou tout justificatif attestant de la dépense envisagée.

Une fois la contrepartie réalisée :

- Attestation des 40 heures de bénévolat certifiées par le responsable de la structure d'accueil,
- RIB au nom du jeune.

Direction de référence

Direction de la jeunesse et des
sports Service jeunesse
02.35.52.64.50
topela@seinemaritime.fr